

Exonération de droits—Loi

Le principal défenseur des secteurs de libre-entreprise ou de libre-échange est le gouvernement fédéral. Sans sa participation, ceux qui sont favorables à l'établissement de secteurs spéciaux à l'intention des entreprises peuvent difficilement créer un contexte propice. Le gouvernement de la Colombie-Britannique a absolument besoin de la collaboration du gouvernement fédéral. Il l'a maintenant obtenu, dans une certaine mesure, par cette codification.

Nous sommes inquiets de ce qui se passe en Colombie-Britannique et des zones spéciales ou de libre entreprise qu'on veut y établir en raison de ce qu'il va se passer en fait dans ces zones. Une zone spéciale ou de libre entreprise désigne une région où l'exclusivité syndicale et les autres pratiques restrictives des syndicats sont interdites, les contributions des employeurs et les cotisations des travailleurs à l'assurance-chômage et au Régime de pensions du Canada sont volontaires, la loi sur le salaire minimum n'est pas applicable, les autres règlements et règles sont réduits au minimum et où il n'y a pas d'impôts municipaux. Autrement dit, on établirait en Colombie-Britannique un secteur qui serait idéalement dispensé de toute réglementation salariale et autres et où les industriels pourraient introduire les pratiques les plus abusives, et je suppose que c'est le pire aspect du système capitaliste. C'est ce que le gouvernement de la Colombie-Britannique veut faire dans certaines régions, et on est justement en train de les recenser.

Nous craignons que ce projet de loi manifeste, dans un sens, un appui à pareille activité organisée à l'initiative du gouvernement provincial. Cependant, cela ne veut pas dire que nous voterons contre le projet de loi ou que nous prolongerons indûment les débats. Je suppose que si le gouvernement a l'intention d'utiliser des méthodes plus ou moins malhonnêtes, il peut se servir de n'importe quel projet de loi à cette fin. Je ne crois pas du tout que ce soit l'objet du projet de loi C-98.

Pour résumer notre position, le Nouveau parti démocratique appuie assurément cette loi sur l'allègement des droits. Elle est attendue depuis longtemps et est à l'étude depuis de nombreuses années, en effet le gouvernement s'est attaché à regrouper tous les différents programmes qui offrent des dégrèvements aux exportateurs. Cependant, il y a une crainte qui mérite d'être soulignée. En effet, comme nous entreprenons maintenant des négociations sur le libre-échange qui ont pour but de pouvoir se mesurer à armes égales des deux côtés de la frontière, les conséquences seraient spectaculaires pour le projet de loi C-98 s'il y avait effectivement une libéralisation des échanges. Bien des dispositions du projet de loi seraient considérées comme des subventions indirectes accordées à des entreprises d'exportation bien précises. En cas de libre-échange, les dispositions de ce projet de loi auraient moins de poids.

● (1230)

Cette conclusion ressort de l'une des études du groupe de travail Nielsen, plus particulièrement celle qui porte sur l'administration du gouvernement. A la page 438, on dit que les dispositions de ce genre seraient menacées si des ententes de libre-échange étaient conclues avec les États-Unis dans les domaines visés.

Je tiens également à mettre en relief un autre facteur dont j'encourage le gouvernement à tenir compte dans les futurs projets de loi. Selon une étude sur les zones de libre-échange

faite par un expert-conseil privé et préparée par Ports Canada, les divers décrets de remises et de *drawbacks* dont il est fait état dans le projet de loi C-98 semblent surtout conçus pour répondre aux besoins des grandes entreprises bien établies, surtout celles dont l'éventail de produits et la clientèle sont stables. Cette conclusion rejoint également celle du groupe de travail Nielsen qui a étudié l'administration du gouvernement et qui a conclu que «les grandes sociétés font généralement plus de démarches auprès du gouvernement et jouissent plus souvent que les petites entreprises d'un traitement de faveur sous forme de concessions».

Par exemple, en 1983, le gouvernement a reçu environ 15 000 demandes de remise de droits dont il a approuvé 85 p. 100, ce qui représente annuellement quelque 350 millions de dollars. Il n'est donc pas surprenant que les grandes sociétés ou les grandes entreprises bien implantées qui connaissent le système et qui peuvent se permettre d'employer tous les experts nécessaires pour étudier les décrets de remises et toutes les possibilités de remises de droits, sachent quelles remises elles peuvent demander au gouvernement et soient favorisées par rapport aux entreprises plus petites ou les nouvelles, qui savent moins bien tirer leur épingle du jeu.

En un sens, sans que cela ait été voulu, le projet de loi C-98 favorise lui aussi les grandes sociétés et, comme certains le diront, il le fait aux dépens des petites entreprises qui en sont à leurs premiers pas dans le domaine manufacturier.

Lorsqu'on l'examine sous l'angle des réalités régionales du Canada, on se rend compte que le projet de loi C-98 est favorable à certains genres d'entreprises. Le fait qu'il soit surtout avantageux pour les grandes sociétés pourrait signifier qu'il l'est pour le centre du Canada, par opposition aux autres provinces ou à l'arrière-pays où de petites entreprises viennent à peine de voir le jour et espèrent prendre la place qu'elles méritent sur le marché international. Sans faire un drame, il faut dire que le projet de loi C-98 comporte des éléments discriminatoires à l'égard de certaines régions du pays.

Par contre, il faut aussi avouer que nous attendons cette codification depuis de nombreuses années. Nous sommes donc heureux qu'il ait été présenté et nous espérons qu'il sera adopté aujourd'hui même.

M. Gurbin: Monsieur le Président, je voudrais faire un bref commentaire; mon propos n'est pas de lancer un débat ni de chercher la petite bête. Je crois que le député conviendra avec moi que lorsqu'il a présenté ce projet de loi, le gouvernement n'avait aucun motif précis. Quels que soient les mérites ou les inconvénients des zones de libre-échange ou quels que soient les avantages que les gouvernements provinciaux y voient, je crois que le député a admis que le gouvernement, avec le projet de loi C-98, n'a pas vraiment l'intention de créer ces zones. Si les relations commerciales du Canada avec d'autres pays changent, cela pourrait avoir des répercussions sur les dispositions particulières du projet de loi. Lorsque je dis cela, je ne tiens pas à être positif ni négatif; le projet de loi est simplement une codification dont nous espérons qu'elle améliorera le climat commercial et aidera les petites entreprises. Les grandes entreprises sont peut-être les seules à disposer des ressources et des experts nécessaires pour s'y retrouver dans la foule d'informations qu'il faut déchiffrer pour tirer parti de la situation actuelle.